

# Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

## COMMUNICATION <sup>(1)</sup> 2013/09 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant  
tech@ibr-ire.be

Notre référence  
MB/IVB/cs

Votre référence

Date

19 -11- 2013

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

**Concerne : Consultation publique sur le projet de norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés amendé à la suite de la consultation publique précédente (délai : 2 décembre 2013)**

A la suite de la précédente consultation publique concernant le projet des normes relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales qui s'est achevée le 15 décembre 2012 et compte tenu des commentaires reçus, le Conseil de l'IRE a modifié le projet de norme.

Le projet de norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés a été élaboré en collaboration avec l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux. Ce point a été éclairé dans les considérants de la norme.

Le projet révisé de « norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés » est soumis à la consultation publique, conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises. Cette consultation publique aura lieu du 19 novembre 2013 au 2 décembre 2013 inclus.

Vous trouverez ci-joint ce projet. Ce document est également disponible sur notre site internet.

./.



Bld E. Jacqmainlaan 135/1  
B-1000 Bruxelles/Brussel  
TEL.: 02 512 51 36  
FAX: 02 512 78 86  
e-mail: info@ibr-ire.be  
Bank/Banque :  
IBAN: BE 11 0000 0392 3648  
BIC: BPOTBEB1

<sup>(1)</sup> Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.

# Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au 2 décembre 2013 inclus à l'adresse suivante : [tech@ibr-ire.be](mailto:tech@ibr-ire.be).

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Daniel KROES  
Président

*Annexe : Projet de norme relative au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés*